

**Pôle enfance jeunesse**

D 670-22-234

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 6-01 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à approuver ou modifier tout document permettant de réglementer les modalités d'exercice des compétences du SIVOM de la Communauté du Béthunois (règlements de service, ...)

Considérant que le Relais Petite Enfance du SIVOM de la Communauté du Béthunois doit renouveler son agrément de fonctionnement auprès de la CAF du Pas de calais pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Considérant qu'un projet de fonctionnement a été élaboré à cette fin.

**DECIDONS :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : d'approuver le projet de fonctionnement 2023 – 2026 élaboré par l'équipe du Relais Petite Enfance.

ARTICLE 2 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois est chargée de l'exécution de la présente décision.



Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre  
Emmanuel  
GIBSON  
Date : 21/10/2022  
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.